

33-977

Alfred Gehri
Chalet Speranza
Chemin de la Batelière
LAUSANNE (Suisse)

Lausanne le 8 mai 1943

Copie

G-XI 119

Monsieur Pascual
Représentant de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques

4 Floras de Canovas

MADRID

Monsieur,

Monsieur le Comte P. de Vignier me met au courant du différent survenu entre lui-même et ses collaborateurs d'une part et Monsieur Herrera, directeur du Théâtre Fontalba, à Madrid, d'autre part, au sujet du taux des droits d'auteur pour la représentation de ma pièce 6e étage le jour de Pâques.

J'accepte très volontiers la proposition que me fait Monsieur de Vignier de supporter la différence avec lui et ses collaborateurs et je vous prie, comme il me demande de le faire, auprès de vous, de vouloir bien remettre à Monsieur Herrera la différence d'environ 400 pesetas.

Puisque j'ai l'occasion de vous écrire, Monsieur, je tiens à vous dire que j'ai été quelque peu surpris en apprenant par une lettre de Monsieur de Vignier, que vous vous opposiez au transfert de mes droits d'auteur par le clearing hispano-suisse, ainsi que je l'ai stipulé dans le traité passé entre Monsieur de Vignier et moi-même. En temps normal, il est évident qu'une pareille manière de procéder serait impossible. Mais justement, nous ne sommes pas en temps normal et certaines règles ne peuvent être observées. Monsieur "édair" qui est mieux que personne au courant des difficultés auxquelles se heurtent les auteurs qui ont des pièces jouées dans les pays étrangers, a parfaitement admis que je reçoive mes droits directement, par le fait, qu'il était impossible de les toucher par l'intermédiaire de son agence, vu les circonstances. Cela a été le cas pour les droits que j'avais en Hollande, Allemagne, Protectorat de

Alfred Bernier
Châtelain de la Vallée
Luzerne (Suisse)

Luzerne le 8 mai 1943

Copie

Bohème-Moravie, Italie.

IX-3 Si je pouvais toucher mes drâts par le clearing franco-suisse de façon régulière, les choses se présenteraient différemment. Mais j'ai les plus grandes difficultés de ce côté là. Il y a quelques mois encore, il était possible pour moi de toucher auprès du représentant de la Société de Paris la contre-valeur de mes droits en argent suisse (sur la masse produite par les représentations de pièces d'auteurs français en Suisse). Mais ce mode de faire n'est plus possible, l'Office des Changes en France s'y étant opposé. Reste le clearing franco-suisse. Il existe, mais par suite des circonstances, il fonctionne très faiblement et à l'heure qu'il est, je n'ai pas encore pu obtenir l'autorisation de l'Office des changes pour toucher, par l'entremise du clearing, même une partie de mes droits d'auteur en France, alors que rien que pour une pièce (6e étage précisément) j'ai des droits depuis le mois de décembre 1942, qui me font grand besoin, attendu que je vis uniquement de mes droits d'auteur et que je n'ai pas d'autres moyens d'existence. Envoyer en France le montant de mes droits d'auteur d'Espagne serait les mettre sur une voie de garage.

J'écris par ce courrier à Monsieur Leclair pour le prier de vous dire qu'il est d'accord avec ce mode de faire. Au moment où j'ai signé avec Monsieur de Vignier, j'ai mis Monsieur Leclair au courant et je lui ai dit que, naturellement, sa commission d'agence était réservée, que je la lui verserais ou qu'il aurait à me la retenir sur mes droits français. Mais je pense là à un moyen beaucoup plus simple. C'est que vous, Monsieur, vous reteniez sur mes droits, ce qui normalement passerait dans la caisse de vos bureaux et ce que vous enverriez à Monsieur Leclair qui resterait sa commission d'agence. Ainsi la répartition serait facile, régulière et arrangerait tout le monde.

Je vous prie, Monsieur, de comprendre la situation où je me trouve et de vouloir bien donner du libre jeu au règlement de la question qui me touche.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

x prévu par le
Traité Vignier-Gehr